

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 16 AVRIL 2026**

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

L'an deux mil vingt-six, le seize avril, à vingt heures quinze minutes, le Conseil municipal de la commune d'Irodouër étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LE BOUQUIN Mickaël, Maire.

Étaient présents : M. Mickaël LE BOUQUIN, Mme Charlotte FAILLÉ, M. Fabrice BIZETTE, Mme Marie CARESMEL, M. Cédric ALIX, Mme Marie-Bernard MENUGE, Mme Marie-Thérèse CHAUVIN, Mme Sandrine GUILHEM, M. Wilfried LE ROUZÈS, Mme Laetitia PULA, M. Nicolas ESNAULT, Mme Séverine JEAN-ESNAULT, Mme Mélanie GUYADER, Mme Morgan BERTHELOT, M. Steven DESTEE, M. Quentin FILY.

Étaient représentés : M. Devrig GUIHO par M. Fabrice BIZETTE.
M. Benoît DASSÉ par M. Cédric ALIX.

Était excusé : M. Florian DEROUET.

Date de convocation du Conseil municipal : 10 avril 2026.

Date d'affichage de l'ordre du jour : 10 avril 2026.

Monsieur Fabrice BIZETTE est désigné conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

Procès-verbal de la séance du 2 avril 2026 - approbation

1. L'exercice du droit à la formation des élus
2. Contrat d'association avec l'école privée Saint-Joseph – Fixation du forfait communal 2026
3. Subventions aux écoles 2026
4. Subvention association DECLIC
5. Participation CCAS
6. Redevance d'occupation du domaine public – terrasses
7. Convention financière et d'utilisation du désherbeur mécanique
8. Créances éteintes
9. Transformation du prêt relais maison de santé en prêt amortissable
10. Fixation des taux d'imposition de l'exercice 2026
11. Vote des budgets primitifs de 2026

12. Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
13. Divers.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 avril 2026

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 avril 2026.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 avril 2026.

Délibération n° 05-01-2026 : L'exercice du droit à la formation des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123 12 à L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14,

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement,

Considérant que les frais de formation et d'enseignement constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur,

Considérant que les membres du Conseil municipal bénéficient chaque année d'un Droit Individuel à la Formation (D.I.F.) cumulable sur toute la durée du mandat, financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L. 1621-3,

Considérant que la mise en œuvre du D.I.F. relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Dépôt et instruction des demandes de formation

Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande au maire, avant le 1^{er} janvier de chaque année.

Cette demande doit être écrite et déposée au secrétariat de la mairie (ou envoyée par voie postale ou par mail à l'adresse suivante : secretariat@mairie-irodouer.fr). Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.).

L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur. À défaut, la demande sera écartée.

Des demandes pourront être acceptées en cours d'année, selon les crédits disponibles.

Le Maire instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.

Article 2 : Vote des crédits

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 2 % du montant total des indemnités théoriques de fonction (nota : le montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2

% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil municipal et le montant réel des dépenses ne peut excéder 20 % de ce même montant).

Article 3 : Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des frais de déplacement et de séjour s'effectuera selon les modalités fixées par la délibération relative à la prise en charge des frais liés à des déplacements temporaires.

Article 4 : Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Lors de la 1^{ère} année de mandat, une formation est obligatoirement organisée pour les élus ayant reçu une délégation au sein des communes de 3 500 habitants et plus.

Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1^{er} ;
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Article 5 : Débat annuel

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

Délibération n° 05-02-2026 : Contrat d'association avec l'école privée Saint-Joseph – Fixation du forfait communal 2026

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.442-5,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la délibération du 24 mai 2007 relative au contrat d'association de l'école privée,

Vu la convention de prise en charge des dépenses de fonctionnement du 1^{er} janvier 2007,

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L.422-5 du code de l'éducation nationale. Cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La commune doit verser la participation due à l'école privée sous contrat d'association concernant les élèves domiciliés à Irodouër. La somme versée à l'OGEC représente pour l'année 2026 : 97 886.69 €. Ce montant correspond aux coûts d'un élève de la maternelle et de l'élémentaire publiques multipliés par les effectifs inscrits au 1^{er} janvier 2026 à l'école Saint Joseph.

Coût d'un élève en élémentaire publique : 500.19 €

Coût d'un élève en maternelle publique : 1 599.46 €

Effectifs à l'école Saint Joseph au 1^{er} janvier 2026, répondant aux règles du contrat d'association.

Elémentaires : 55

Maternelles : 44

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE dans le cadre du contrat d'association, la participation aux frais de fonctionnement à l'école Saint-Joseph d'Irodouër à 97 886.69 €,

PRECISE que cette dépense obligatoire est prévue au budget principal de la commune 2026.

Délibération n° 05-03-2026 : Subventions aux écoles 2026

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il convient de fixer les aides financières des écoles d'Irodouër pour l'année 2026. Il propose de fixer le montant des fournitures pédagogiques et scolaires à 48 € par enfant. Pour les activités d'éveil et culturelles, il propose de reconduire la participation à 18 € par enfant. S'agissant des classes découvertes, la commune verse une participation de 8 € par jour par enfant domicilié sur la commune et limite cette participation à 3 000 € pour chaque école (versement sur présentation de factures).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 17 voix pour et 1 abstention (W.Le Rouzès) :

FIXE pour l'école Henri Dès, la participation pour les fournitures pédagogiques et scolaires à 48 € par enfant, soit pour 144 enfants 6 912.00 €,

FIXE pour l'école Saint-Joseph, la participation pour les fournitures pédagogiques et scolaires à 48 € par enfant, soit pour 108 enfants 5 184.00 €,

FIXE le montant de la subvention pour les activités d'éveil et culturelles à 18 € par enfant, soit 2 592.00 € pour l'école Henri Dès et 1 944.00 € pour l'école Saint Joseph,

FIXE la participation pour les classes découvertes à 8 € par jour et par enfant d'Irodouër, dans la limite de 3 000 € pour chaque école,

DECIDE de solliciter les communes de résidence des enfants scolarisés à l'école Henri Dès et à l'école Saint-Joseph afin qu'elles participent aux frais de fournitures scolaires et aux subventions d'activité d'éveil et culturelles,

DECIDE de fixer la participation demandée aux communes concernées à 48 € par élève pour les fournitures scolaires et à 18 € pour les subventions d'activités.

Délibération n° 05-04-2026 : Subvention association DECLIC

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter la subvention pour l'association DECLIC pour l'année 2026 telle que le prévoit la convention signée pour la période 2026-2028.

Monsieur Steven DESTEE ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ATTRIBUE une subvention de 12 500.00 € pour l'année 2026 à l'association DECLIC,

DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette subvention.

Délibération n° 05-05-2026 : Participation CCAS

Monsieur le Maire fait savoir que les recettes propres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ne suffisent pas à financer les missions qu'il remplit. Il est ainsi nécessaire de compléter les ressources propres du CCAS par une subvention d'équilibre versée par le budget principal de la commune. Il est proposé d'accorder au titre de l'année 2026, une subvention au CCAS d'un montant de 3 500.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ACCORDE au titre de l'année 2026 une subvention d'un montant de 3 500.00 € au CCAS d'Irodouër.

Délibération n°05-06-2026 : Redevance d'occupation du domaine public - terrasses

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4, L.2125-1 à L.2125-6, R.2122-1 à R.2122-8 et R.2125-1 à R.2125-6,

Vu l'avis de la commission « services, commerces, artisanat et agriculture » du 7 avril 2026,

Madame Caresmel, adjointe aux services et commerces, informe le Conseil municipal que jusqu'à présent aucun cadre n'était établi sur la commune pour l'installation de terrasses des commerçants de la commune. Après comparaison avec des territoires voisins, il est proposé de fixer cette redevance à 10 €/m²/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 16 voix pour et 2 abstentions (W.Le Rouzès et F.Bizette) :

FIXE le tarif d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation de terrasses à 10 €/m²/an,

PRECISE que l'autorisation temporaire sera réalisée sous forme d'arrêté municipal du Maire qui fixera les modalités d'occupation.

Délibération n°05-07-2026 : Convention financière et d'utilisation du désherbeur mécanique

Vu le projet de convention envoyé par la mairie de Saint-Onen-La-Chapelle,

Considérant l'intérêt de mutualiser l'acquisition et l'utilisation d'un désherbeur mécanique et sa remorque entre les communes de Saint-Onen-la-Chapelle, Gaël et Irodouër,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la convention de mise à disposition du matériel serait de 3 ans, non résiliable, renouvelable par avenant. La gestion du planning et la maintenance serait assurées par la commune de Saint-Onen-la-Chapelle. La participation financière pour la commune d'Irodouër s'élèverait à 400 € pour l'acquisition du matériel. Les charges liées à la maintenance annuelle seront divisées entre les trois communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Délibération n°05-08-2026 : Créances éteintes

Monsieur le Maire présente un état des produits irrécouvrables dont l'admission en créances éteintes est sollicitée par le Comptable du Trésor. Les sommes non recouvrées concernent des titres émis en 2019 et 2020 par la commune au titre de la redevance des services périscolaires pour une famille d'Irodouër pour la somme de 577.05 €. La commission de surendettement des particuliers d'Ille-et-Vilaine a prononcé l'effacement de toutes les dettes de ce débiteur à l'égard de la commune d'Irodouër. Les dettes éteintes ne peuvent par conséquent plus donner lieu à des poursuites, ni recouvrement et deviennent de fait irrécouvrables. L'effacement de la dette, prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière qui est tenue de le constater.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 16 voix pour et 2 abstentions (C.Faillé, C.Caremel) :

CONSTATE l'effacement de dettes au profit de ce débiteur pour la somme 577.05 € au titre de la redevance des services périscolaires,
DIT que la dépense correspondante sera imputée au compte 6542 – Créances éteintes.

Délibération n°05-09-2026 : Transformation du prêt relais maison de santé en prêt amortissable

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un prêt relais d'un montant de 368 200.00 € a été contracté auprès du crédit mutuel de Bretagne pour faire face aux dépenses liées aux travaux de la maison de santé dans l'attente du reversement du FCTVA (fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée). Celui-ci arrive à échéance le 31 août 2026. Un remboursement total du prêt relais entraînerait des difficultés de trésorerie pour la commune. Le montant restant à rembourser s'élève à 248 200.00 €. Le crédit mutuel a été sollicité et a fait la proposition suivante pour la consolidation :

- Durée de 120 mois
- Taux fixe de 3.8000 %
- Périodicité de remboursement trimestrielle
- Echéances constantes avec amortissement progressif du capital
- Frais de dossier 248.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 17 voix pour et 1 abstention (C.Faillé) :
DECIDE de consolider le prêt relais d'un montant de 248 200.00 € auprès du crédit mutuel de Bretagne aux conditions énumérées ci-dessous,
MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cet emprunt et s'engage à inscrire chaque année au budget annexe de la maison de santé la somme nécessaire à son remboursement.

Délibération n°05-10-2026 : Fixation des taux d'imposition de l'exercice 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Il est exposé qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2026 sur chacune des taxes directes locales. Les taux n'ont pas été augmentés l'année passée. En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,39 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,63 %,
- Taxe d'habitation : 15,75 %.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 2 voix contre (N.Esnault, S.Jean-Esnault) et 1 abstention (Q.Fily) :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40,39 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 47,63 %,
- taxe d'habitation (TH) : 15,75 %.

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération n°05-11-2026 : Vote des budgets primitifs de 2026

Après s'être fait présenter le budget principal et les budgets annexes de l'année 2026, le Conseil municipal,

- VOTE, à l'unanimité, le budget principal de la commune qui s'équilibre en section de fonctionnement à 2 177 561.00 € et en section d'investissement à 645 395.66 €,
- VOTE, à l'unanimité, le budget Commerces qui s'équilibre en section de fonctionnement à 25 500 € et en section d'investissement à 111 701.89 €,
- VOTE, à l'unanimité, le budget Maison de Santé qui s'équilibre en section de fonctionnement à 86 000.00 € et en section d'investissement à 92 961.55 €.

Délibération n° 05-12-2026 : Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2111-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Renonciation au droit de préemption urbain :

- Propriété non bâtie située au lieu-dit le Grand Moulin, cadastrée section B n° 1184, 1186, 1188 pour une surface de 110 m² et appartenant à Monsieur ROLLAND Christian.

Devis signés :

Société	Objet	Montant
YACHT CLUB SAINT-LUNAIRE	Activités nautiques mini-camp	819.00 € TTC
ONLY CAMP	Camping mini-camp	529.32 € TTC
TACKOTEC	Etiquettes code-barres bibliothèque	63.25 € TTC
DOD	Film protection solaire	855.17 € TTC

Délibération n° 05-13-2026 : Divers

La question du maintien ou de l'adaptation des horaires de tranquillité publique a été abordée, notamment concernant la plage horaire de 10h à 12h le dimanche (actuellement uniquement du lundi au samedi). Après échange, il a été décidé de maintenir les horaires actuels, jugés adaptés aux besoins de la collectivité et aux usages locaux.

Un canal d'échange dédié a été présenté aux conseillers afin de faciliter la communication et la coordination entre les membres. Ce canal permettra de partager des informations et d'organiser les échanges de manière fluide et centralisée.

Prochaine réunion de Conseil : le 28 mai 2026.

Fin de la réunion : 22 h 12.

Le secrétaire de séance,
Fabrice BIZETTE.



Le Maire,
Mickaël LE BOUQUIN.

